

Service Prévention des risques professionnels

Guide des prestations



Document édité en Avril 2003
Mis à jour en Septembre 2008

Service de Prévention des risques professionnels

Dans quel but ?

Sommaire :

- Dans quel but ?
- Le décret n°85-603 modifié
- Les missions
- Les modalités de fonctionnement

« Respecter l'intégrité physique et mentale des agents »

Le Service de Prévention des risques professionnels créé par le Centre de Gestion a pour but **d'aider les collectivités territoriales à appliquer les mesures de prévention visant à protéger leurs agents d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.**

Les Centres de Gestion ont toujours eu pour mission générale de soutenir les petites collectivités dans leurs tâches quotidiennes.

Il s'agit dorénavant de compléter ce soutien par une thématique importante, aussi bien pour les employeurs que pour les agents et les cadres chargés de faire appliquer les règles.

La sécurité dans son ensemble est un sujet phare de la Fonction Publique Territoriale. L'implication de tous les acteurs et les conséquences en

cas d'accidents nous amènent à devoir nous organiser. Il n'y va pas du simple fait d'éviter de se retrouver devant un juge, il y va de la santé des agents qui travaillent. Ils doivent pouvoir être sûrs qu'ils rentreront indemnes chez eux, sans un accident ou une maladie qu'ils contracteront dans plusieurs années.

Nous parlons là d'une sécurité bien particulière, celle du **TRAVAIL**. Les autres sécurités comme la sécurité du Citoyen, ou la sécurité des bâtiments recevant du public ne seront pas traitées par le Service Prévention. D'autres organismes en sont déjà chargés.

La création de ce service fait également suite à la modification d'un décret spécifique à la fonction publique territoriale en matière d'hygiène et sécurité du travail en 2000.

Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié

En matière de santé et sécurité au travail la Fonction Publique Territoriale est régie par le Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive et professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Ce texte a été modifié par les décrets n°2000-542 et 2008-39.

Ce décret modifié est le seul texte direct relatif à la sécurité du travail pour la FPT. En revanche, l'article 3 précise que le Code du Travail Livre II Titre III (nouvelle Partie 4) s'applique à nos structures.

Nous sommes donc régis par la réglementation

du secteur privé sauf dispositions prévues par le décret n°85-603 modifié.

Ce texte présente, notamment, des différents acteurs obligatoires en matière de prévention :

- Les **ACMO** (Agents Chargés de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité),
- Les **ACFI** (Agents Chargés de la Fonction d'Inspection),
- Le **CHS** (Comité d'hygiène et de sécurité),
- Le **Médecin** de la Médecine préventive et professionnelle

Sylvaine BRANGER
Responsable du Service
Prévention
Téléphone : 05.49.49.12.10
Télécopie : 05.49.49.12.11
Mail : s-branger-
cdg86@cg86.fr

Les missions du Service

Les prestations fournies par le service sont de plusieurs natures

- Information / Formation,
- Conseil / Assistance
- Etudes / Visites

En revanche, les modalités d'interventions sont de deux types :

- **Prestations intégrées dans la cotisation additionnelle,**
- **Prestations facturées à l'intervention,** après signature d'une convention

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif de ces interventions en fonction des modalités d'intervention.



Les prestations intégrées à la cotisation additionnelle

Le Conseil d'Administration a opté pour une Cotisation additionnelle afin de permettre à toutes les collectivités affiliées de disposer des **services généraux**.

◆ Informations :

Il s'agit là de vous envoyer des **notes techniques et réglementaires**, ceci dans tout le département, et d'informer sur la mise en place des **ACMO**. La finalité est, d'une part, de permettre aux collectivités d'avoir des agents spécialisés au sein de leur structure et, d'autre part, de permettre au Centre de Gestion de créer un réseau de communication. Ce réseau permettra de diffuser l'information plus facilement et d'avoir une meilleure réactivité.

◆ Conseil / Assistance :

Il s'agit d'une part, de **répondre aux questions** des collectivités affiliées posées par téléphone, fax, e.mail ou courrier, et, d'autre part, de proposer des modèles de documents réglementaires tels que Registres de Danger grave et imminent ou de règlements intérieurs.

Le service de prévention sera également présent au sein du **Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion** afin qu'il puisse mettre en application ses missions réglementaires issues du décret n°85-603 modifié.

◆ Etudes :

Comme indiqué précédemment, les missions entrant dans le

champ d'application de la Cotisation additionnelle sont d'ordre général. Les études relatives à cette partie sont des **études sommaires** visant à recenser les principaux risques et situations dangereuses. Le service de prévention aura une vision d'ensemble du mode de fonctionnement de la collectivité vis-à-vis de la réglementation. Ce type de prestation n'étudiera pas les postes de la structure dans leur détail. En fonction des informations délivrées par la collectivité, le Service Prévention pourra informer des grands risques tels que le risque électrique, le travail en hauteur,...

Il s'agira, par exemple, d'informer la collectivité de l'obligation de donner des Habilitations électriques aux agents, mais le Service Prévention ne déterminera pas qui doit avoir quelle habilitation car ceci est fonction des activités précises de chacun.

Les **statistiques** pourront être présentées mais non établies puisqu'il s'agit du rôle de l'assureur.

L'aide à l'élaboration du **programme annuel de prévention** est un soutien quant à la précision des objectifs de la collectivité. Ce document est une obligation, il ne peut donc être établi que par l'Autorité Territoriale. Ce programme ne peut s'établir que sur le constat d'une situation et, par conséquent, sur des études préalables des postes de travail.



Les prestations facturées à l'intervention

En raison de la multitude d'obligations en matière de sécurité du travail, et de la multitude de prestations différentes pouvant être délivrées par les Services de Prévention, le Centre de Gestion a choisi de prévoir des prestations particulières. Ces interventions, au vu de leur spécificité, seront facturées à l'intervention, c'est-à-dire facturées sur la base du nombre d'heures passées sur site ainsi qu'au sein du Centre de Gestion le cas échéant.

Les tarifs sont les suivants:

- 33 € l'heure pour les Etudes et le Conseil / Assistance,
- 36 € l'heure pour les formations

Les prestations sont les suivantes :

♦ Formation :

Le Service Prévention peut être **Formateur** pour des sensibilisations du personnel ou pour des formations thématiques. La formation des ACMO entre dans ce cadre.

♦ Conseil / Assistance :

La grande différence avec le Conseil / Assistance en Cotisation additionnelle est la spécificité de la demande ainsi que le temps passé avec la collectivité (déplacement, visite des sites, mise en relation avec des fournisseurs, animation de réunions, assistance au CTP,...).

Des avis peuvent également être donnés lors des projets d'aménagements intérieurs de services (types de bureaux, largeur de passage, valeurs d'éclairage,...)

♦ Etudes :

Les prestations Etudes entrent dans le champ de compétences des prestations à titre facturé à partir de l'instant où la demande est ciblée sur un service, ou un poste de travail. Il existe d'ailleurs des outils de recensement permettant de

développer des **fiches de poste sécurité**. Ces études sont accompagnées de recommandations et propositions d'amélioration.

Conformément au Décret n°85-603 modifié, le Centre de Gestion envisage la prise en charge de la mission d'**ACFI**. Etant donné la récente création du Service Prévention du Centre de Gestion, il nous semble plus opportun de préparer, en premier lieu, à une Démarche de Prévention au sein des collectivités avant de procéder à un contrôle. Ce type d'intervention est donc mis en attente.



- **33 € l'heure pour les Etudes et le Conseil / Assistance,**
- **36 € l'heure pour les formations**

Prestations du Service Prévention du Centre de Gestion 86



Sylvaine BRANGER
Responsable du Service
Prévention
Téléphone : 05.49.49.12.10
Télécopie : 05.49.49.12.11
Mail : s-branger-
cdg86@cgs86.fr

Prestations Cotisation additionnelle

◆ Informations :

- Informer les collectivités au fur et à mesure de l'actualité réglementaire par communiqués, réunions thématiques

- Elaborer et rédiger des supports de communication et de sensibilisation aux problèmes d'hygiène et sécurité du travail

- Aider à la mise en place d'un réseau de correspondants sécurité au sein des collectivités (ACMO : Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail)

◆ Conseil/Assistance :

- Répondre à toutes demandes d'informations relatives à l'hygiène et sécurité du travail

- Conseiller et assurer un suivi logistique des collectivités lors de l'élaboration des documents relatifs à la sécurité du travail (règlements intérieurs, registres,...)

- Animer la Commission Hygiène et Sécurité et le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vienne

◆ Etudes :

- Recenser les risques et les principales situations dangereuses (état des lieux général)

- Présenter les statistiques d'accidents du travail des collectivités

- Aider à l'élaboration d'un programme annuel de prévention et suivre sa mise en oeuvre

Prestations facturées

◆ Formation :

- Réaliser et animer des actions de formations : Elus, ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de Sécurité du travail), agents des collectivités,...

- Réaliser et animer des actions de formation des agents sur les lieux de travail (ex.: Formation à la signalisation de chantier)

◆ Conseil/Assistance :

- Conseiller lors de l'acquisition de nouvelles machines, de produits et matériels divers (machines, mobilier, produits chimiques,...)

- Conseiller lors de la construction et/ou l'aménagement de locaux administratifs et techniques

◆ Etudes :

- Réaliser des diagnostics sur les conditions de travail (hygiène et sécurité des postes,...)

- Formuler des recommandations et propositions adaptées

- Inspecter au titre d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) (en attente de la constitution du réseau d'ACMO)



Les modalités de fonctionnement

Tout d'abord il est important de savoir que le **Centre de Gestion se réserve le droit de refuser une demande de prestation**, quel qu'en soit le type. Ce refus peut notamment

intervenir lorsque la Loi l'en empêche—Avis de conformité d'une machine par exemple, ou lorsque l'intervenant estime que la demande dépasse ses compétences—par exemple formation à la sécurité dans les armoires électriques.

♦ Missions rattachées à la cotisation additionnelle :

Ce type de mission n'est pas conditionné par une Convention.

Les demandes sont faites par la collectivité et le Service Prévention se charge de confirmer, ou d'infirmier, la collectivité de la prise en charge par la Cotisation additionnelle.

Le Centre de Gestion ne pourra être tenu responsable des suivis donnés à ces réponses ou préconisations. L'Autorité territoriale reste l'acteur chargé de l'hygiène et de la sécurité responsable des décisions.

Les réponses délivrées sont fonction des informations délivrées par la collectivité et ne sont valables qu'à un instant précis.

Il reste à la charge de la collectivité d'appliquer les réponses et recommandations fournies selon ses conditions de fonctionnement et d'activité.

C'est pourquoi la mise en place d'une Démarche de Prévention et des ACMO est primordiale à la prise en compte des risques professionnels.

Afin de cadrer au mieux ces interventions, le Service Prévention proposera un Programme d'intervention écrit et signé des deux parties. Pour plus de clarté dans la prestation ce

commun accord devra intervenir avant le début de l'intervention.

♦ Prestations facturées :

Le Principe de fonctionnement de ces prestations est leur aspect ponctuel.

Ces missions sont délivrées après signature d'une Convention uniquement rédigée pour la mission demandée.

Aucun devis ne sera fourni en raison de la difficulté d'établir un nombre d'heures sur un projet sans connaissance de son contexte et des implications du service.

Le tarif est de :

- 33 € l'heure pour les Etudes et le Conseil / Assistance,
- 36 € l'heure pour les formations.

Une attestation de présence sera fournie à la demande de la collectivité.

Centre de Gestion de la
FPT de la Vienne

Sylvaine BRANGER
Responsable du Service
Prévention

Téléport 2
Avenue René Cassin
86962 CHASSENEUIL
FUTUROSCOPE Cedex

Téléphone : 05.49.49.12.10
Télécopie : 05.49.4549.12.11
Mail : s-branger-cdg86@cg86.fr

« La sécurité a contre soi qu'il faut la vouloir, qu'il faut agir et qu'elle s'éloigne si l'on se contente de la souhaiter ... »

Henri BERGSON